

N°2020/97

**VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN_Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale

Titulaire : SOCIÉTÉ PARIS NORD ASSURANCES sise159 rue du Faubourg Poissonnière 75019 PARIS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R 2124-2

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur les services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 mars 2020 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire

CONSIDÉRANT que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties en respectant un délai de préavis de 4 mois. Sauf résiliation anticipée intervenue, le contrat expirera de plein droit le 30 juin 2023.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société PARIS NORD ASSURANCES sise159 rue du Faubourg Poissonnière 75019 PARIS pour son offre de base ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier le marché portant sur la prestation de services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale à la société PARIS NORD ASSURANCES sise 159 rue du Faubourg Poissonnière 75019 PARIS pour un montant de prime annuel hors révision de 17 558,64 euros TTC pour son offre de base.

ARTICLE 2 : **DIT** que le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties en respectant un délai de préavis de 4 mois. Sauf résiliation anticipée intervenue, le contrat expirera de plein droit le 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **PARIS NORD ASSURANCES**

Fait à Sevrans, le 10 JUIN 2020

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

11 JUIN 2020

11 JUIN 2020